

7. Conseiller étranger - 4ème partie :
Gustave BOISSONADE, le père du droit moderne japonais

La révision des traités inégaux¹ était une priorité absolue pour le gouvernement de Meiji². Pour ce faire, il était urgent d'élaborer un code du droit moderne. Dans un premier temps, le gouvernement de Meiji tenta de compiler un code pénal en traduisant le droit français qui était un modèle à l'époque en Europe, mais la tâche était trop complexe sans aide extérieure. Le gouvernement japonais invita alors Gustave Émile BOISSONADE (1825-1910) en tant que conseiller étranger.



Gustave Émile BOISSONADE
DE FONTARABIE

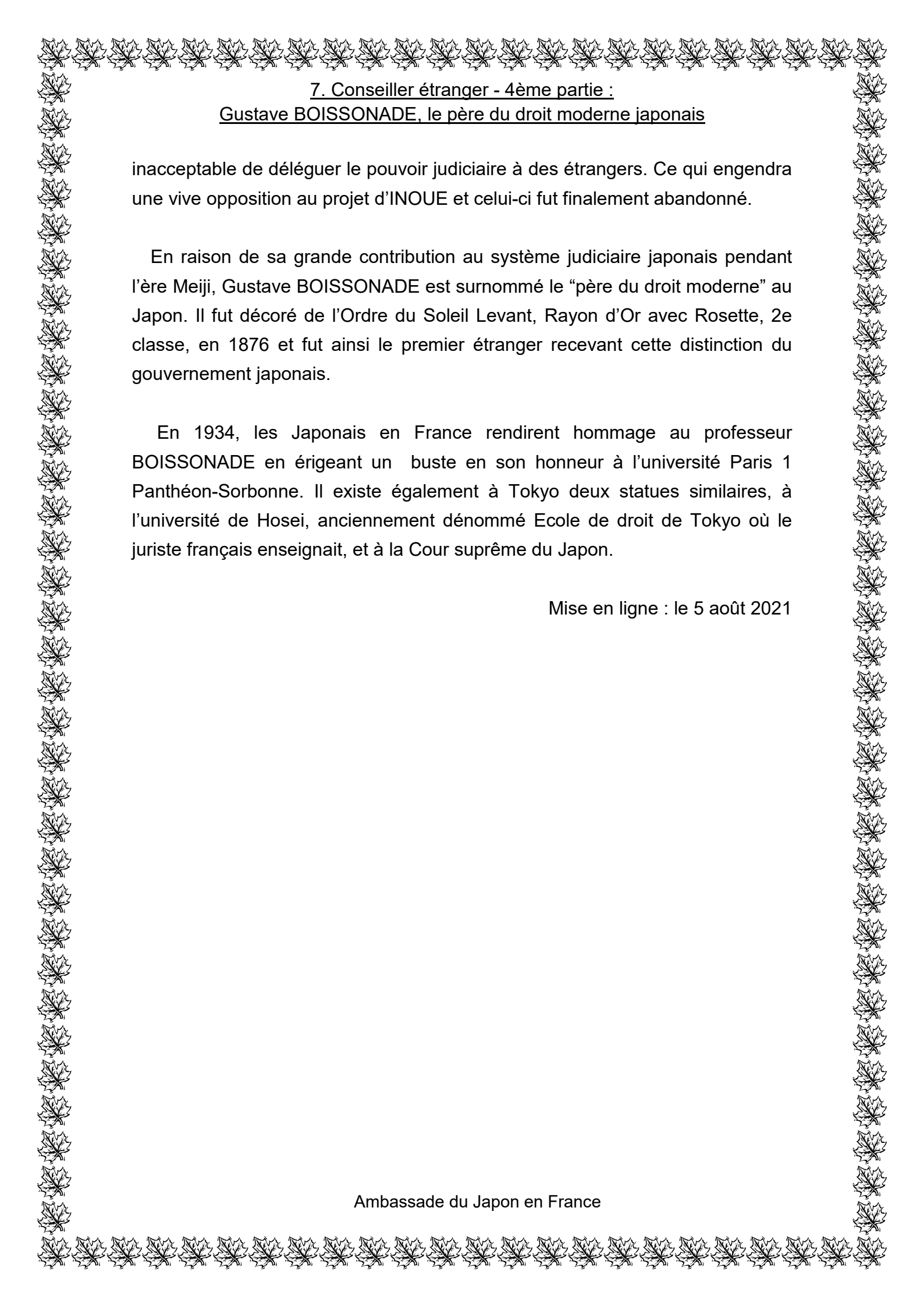
Le professeur agrégé de droit de l'Université de Paris arriva en 1873 au Japon. Il y fut notamment professeur à l'École spéciale du droit français³ et dans des écoles privées de droit où il forma un grand nombre de brillants juristes. De plus, il rédigea pour le Japon l'ancien code pénal, le code de procédure criminelle (l'actuel code de procédure pénale) et l'ancien code civil.

Si l'ancien code pénal ainsi que le code de procédure criminelle furent promulgués, suite à de vifs débats au sein du gouvernement, le code civil de BOISSONADE ne fut finalement pas mis en vigueur. Malgré tout, celui-ci contribua grandement aux fondations du code civil japonais. En outre, lors de la révision des traités inégaux, le Ministre des Affaires étrangères de l'époque, INOUE Kaoru, proposa un amendement selon lequel les étrangers seraient soumis au droit japonais en contrepartie de la nomination de magistrats étrangers. BOISSONADE exprima alors sa ferme opposition, affirmant qu'il était

¹ Le traité de Kanagawa conclu entre le Japon et les États-Unis en 1854 et les traités d'amitié et de commerce de 1858 conclus avec les États-Unis, la Russie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la France étaient des traités inégaux qui désavantageaient considérablement le Japon en termes d'extraterritorialité, de renonciation à l'autonomie douanière et de traitement unilatéral de la clause de la nation la plus favorisée (NPF).

² 1868-1912.

³ Établissement d'enseignement intégré à la Faculté de droit de l'université impériale de Tokyo, sous la tutelle du ministère de la Justice formant des huissiers de justice spécialisés en droit français.



7. Conseiller étranger - 4ème partie :
Gustave BOISSONADE, le père du droit moderne japonais

inacceptable de déléguer le pouvoir judiciaire à des étrangers. Ce qui engendra une vive opposition au projet d'INOUE et celui-ci fut finalement abandonné.

En raison de sa grande contribution au système judiciaire japonais pendant l'ère Meiji, Gustave BOISSONADE est surnommé le "père du droit moderne" au Japon. Il fut décoré de l'Ordre du Soleil Levant, Rayon d'Or avec Rosette, 2e classe, en 1876 et fut ainsi le premier étranger recevant cette distinction du gouvernement japonais.

En 1934, les Japonais en France rendirent hommage au professeur BOISSONADE en érigeant un buste en son honneur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il existe également à Tokyo deux statues similaires, à l'université de Hosei, anciennement dénommé Ecole de droit de Tokyo où le juriste français enseignait, et à la Cour suprême du Japon.

Mise en ligne : le 5 août 2021